



Rochefort

Direction Enfance

## **PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Rochefort accorde une importance toute particulière aux différents temps de la journée de l'enfant. Elle est organisatrice et responsable du temps compris entre 12h00 et 13h45, appelé pause méridienne.

Ce temps éducatif fait partie intégrante de la vie de l'enfant dans son école, pour :

- Prendre un repas, découvrir de nouvelles saveurs et développer le goût,
- Se détendre dans une ambiance conviviale,
- Participer à des jeux libres et des activités (bibliothèque, jeux collectifs...).

Dans chaque école, la direction et son équipe enseignante, les agents de restauration et les animateurs sont des interlocuteurs privilégiés.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et fixe les modalités d'inscription.

#### **ARTICLE 1- INSCRIPTION ET FREQUENTATION**

La restauration scolaire est un service public ouvert à tous sans discrimination dans la limite des places disponibles. Lors de la demande d'inscription, aucune condition préalable et exclusive d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique, ni de conditions de fréquentation minimale ne sont exigées.

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques de Rochefort.

Pour qu'un enfant déjeune au restaurant scolaire, **il doit au préalable être inscrit chaque année** auprès de la Direction Enfance.

Le Portail famille permet de faire une **pré-inscription** à ce service. L'inscription ne sera effective qu'après validation du service et confirmation faite à la famille.

En fonction de la capacité d'accueil de chaque site et des demandes exprimées, la fréquentation des restaurants scolaires peut-être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) ou « occasionnelle ».

En cas de force majeure, les enfants non inscrits, pourront être accueillis (consulter la Direction Enfance au 05.46.82.65.30), sous réserve d'une régularisation dès le lendemain.

#### **ARTICLE 2 - ENFANT DE MOINS DE 3 ANS**

L'inscription d'un enfant ne pourra se faire qu'à la date anniversaire de ses 3 ans. Les dérogations qui pourraient être accordées, se feront sur avis préalable de la direction de l'école concernée, des capacités d'accueil du restaurant scolaire et de la possibilité d'accueillir l'enfant sur la journée scolaire.

#### **ARTICLE 3 - LA DISCIPLINE**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, impliquant respect mutuel et obéissance aux règles.

En concertation avec le directeur de l'école, si le règlement n'est pas respecté, les familles seront informées des perturbations occasionnées par leur enfant :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

En cas de non respect des « règles de savoir vivre » (jointes à ce document) ou tout acte d'indiscipline de nature à troubler le bon fonctionnement du service, l'enfant aura jusqu'à trois avertissements. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, cette situation entraînera une exclusion temporaire ou définitive.

#### **Article 4 - TARIFICATION**

Les différents tarifs applicables aux repas des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par le Conseil Municipal, et affichés à la Direction Enfance.

Les tarifs appliqués à chaque famille sont déterminés par référence au quotient familial établi par la CAF. Si ce dernier n'a pas été déterminé, (autres régimes, MSA...) le calcul est effectué par la Collectivité au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille (avis d'imposition N-2 et allocations familiales).

En l'absence de justificatifs, il est appliqué le tarif maximum dès la première facture.

En cas de situation difficile, vous pouvez vous adresser aux services sociaux du département.

#### **Article 5 - MODES DE PAIEMENT**

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles par courrier ou par mail en fonction des repas pris par les enfants.

Le paiement des factures peut se faire en ligne sur le portail famille, par prélèvement automatique, par chèque, espèces, carte bancaire à la **Direction Enfance**.

**A l'Hôtel de Ville – 119, rue Pierre Loti, tel : 05.46.82.65.30**

**La régie d'encaissement est ouverte :**

Du mardi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Le vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Ces horaires sont susceptibles de variation par autorité du gestionnaire, sous réserve de circonstances particulières et de respect d'un délai de prévenance de 72h.

**Le paiement par « prélèvement automatique » sera annulé dès le second rejet consécutif par l'établissement bancaire du payeur.**

#### **ARTICLE 6 - SOINS ET REGIMES SPECIFIQUES**

Il est formellement interdit d'apporter nourriture ou boisson au restaurant scolaire.

Aucun médicament ne peut être délivré aux enfants par les agents de l'école, même sur présentation d'une ordonnance.

Les enfants présentant un régime spécifique ne seront accueillis qu'après avis médical et la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** regroupant l'accord des différents signataires : la Ville, l'Education Nationale, le médecin traitant, les parents.



Rochefort le 16 mai 2022

Le Maire,

**Hervé BLANCHÉ.**

## **LES REGLES DE SAVOIR VIVRE**

### **Document à lire, pour échanger entre parents et enfants**

La vie au restaurant scolaire, c'est pour toi l'occasion d'apprendre à vivre en collectivité, de découvrir de nouvelles saveurs.

C'est aussi pour toi, après le repas, un moment privilégié pour discuter avec tes copains et jouer avec eux.

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par TOUS.

#### **Mes devoirs en tant qu'élève :**

- **Je rentre calmement dans la salle de restauration,**
- **Je ne joue pas avec la nourriture, je goûte à tout,**
- **Je respecte mes camarades et les adultes,**
- **Je considère chacun comme je souhaite que l'on me considère,**
- **Je parle à chacun comme je souhaite que l'on me parle,**
- **Je respecte le matériel et le restaurant scolaire pour le bien-être de tous.**

#### **Les devoirs de l'adulte qui accompagne et encadre les enfants :**

- **Aider les enfants à manger dans le calme,**
- **Faire découvrir de nouvelles saveurs,**
- **Faire respecter la nourriture,**
- **Respecter chaque personne, enfant ou adulte,**
- **Considérer chacun comme nous souhaitons être considérés,**
- **Parler à chacun comme nous souhaitons que l'on nous parle,**
- **Faire respecter le matériel et les locaux pour le bien-être de tous.**

Je m'engage à respecter ces règles et à écouter les consignes des adultes.

Signatures :

Enfant

Parents

